

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 10 JUILLET 2020**

Le dix juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire de la commune de SAINT-SAVIN.

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, RECAPPE Jean-Claude, COFFINET Fabrice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : Mmes MABILLEAU Angéline a donné pouvoir à RIVES Magali, QUINTARD Sophie a donné pouvoir à BESSE Jean-Luc, WASTIAUX Carine a donné pouvoir à RUBIO Julie, JOINT Frédérique a donné pouvoir à DIAZ Edwige, MM. ONOO Cédric a donné pouvoir à RENARD Alain, IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à MANSUY Marine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRADON Muriel

Objet : Election des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs
Délibération n° 68/2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de SAINT-SAVIN

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec une application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire, Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- Monsieur Alain RENARD, Maire, président ;
- Monsieur Jean-Claude RECAPPE, conseiller municipal ;

- Monsieur Claude GRAVELAT, conseiller municipal ;
- Madame Marine MANSUY, conseillère municipale ;
- Madame Edwige DIAZ, conseillère municipale ;

Deux listes des candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par « Agissons ensemble pour SAINT-SAVIN »
 - Mme RUBIO Julie, déléguée
 - M. BESSE Jean-Luc, délégué
 - Mme FRADON Muriel, déléguée
 - M. LUBAT Claude, délégué
 - Mme RAIMBAUD Candis, déléguée
 - M. PASCAUD Franck, délégué
 - Mme RIVES Magali, déléguée
 - M. VIDAL Jacques, suppléant
 - Mme GOASGUEN Sylvie, suppléante
 - M. GRAVELAT Claude, suppléant
 - Mme MANSUY Marine, suppléante
- Liste présentée par « Unissons nos forces pour SAINT-SAVIN »
 - Mme JOINT Frédérique, déléguée
 - M. COFFINET Fabrice, délégué
 - Mme JACQUEMIN Hager, suppléante
 - M. RECAPPE Jean-Claude, suppléant.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par « Agissons ensemble pour SAINT-SAVIN » :
18 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

- Liste présentée par « Unissons nos forces pour SAINT-SAVIN »
0 suffrage obtenu.

Sont élus délégués :

- Mme RUBIO Julie,
- M. BESSE Jean-Luc,
- Mme FRADON Muriel,
- M. LUBAT Claude,
- Mme RAIMBAUD Candis,
- M. PASCAUD Franck,
- Mme RIVES Magali.

Sont élus délégués suppléants :

- M. VIDAL Jacques, suppléant
- Mme GOASGUEN Sylvie, suppléante
- M. GRAVELAT Claude, suppléant
- Mme MANSUY Marine, suppléante

Affiché le 16 juillet 2020.